



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT/2022 n° 381 du 11 octobre 2022

Modifiant l'arrêté DDT/2021 n° 167 du 29 juin 2021 et portant changement de propriétaires du plan d'eau situé au lieu-dit "Hameau de l'Enclose" (section P, parcelle n° 300) sur la commune de Servance-Miellin

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2022 n° 234 du 17 juin 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'attestation notariée délivrée le 5 août 2021 à M. Thomas FUCHS et Mme Rita STÖCKLI par Maître Nadia Arcangeli-Zerr, notaire domicilié 8 avenue du Président Wilson à Montbéliard (25200) et relative à la vente du plan d'eau, réceptionnée par la Direction départementale des territoires de la Haute-Saône le 27 septembre 2022 ;

Considérant que M. Thomas FUCHS et Mme Rita STÖCKLI sont propriétaires de ce plan d'eau depuis le 5 août 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1 : Objet du présent arrêté

L'article 1 de l'arrêté DDT/2021 n° 167 du 29 juin 2021 est modifié en ce sens :

Il est donné acte à Monsieur Thomas FUCHS et Mme Rita STÖCKLI, domiciliés Luthernau 1, 6143 Ohmstal (Suisse) de la reprise à leur compte de la déclaration, en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, déposé par Mme Doris BRÜCHLEN et ayant fait l'objet de l'arrêté DDT/2021 n° 167 du 29 juin 2021 portant prescriptions spécifiques et concernant la mise en conformité d'un plan d'eau situé au lieu-dit "Hameau de l'Enclose" (section P, parcelle n° 300) sur la commune de Servance-Miellin.

Tous les autres articles de l'arrêté DDT/2021 n° 167 du 29 juin 2021 demeurent inchangés.

Article 2 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Servance-Miellin, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée d'au moins six mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.541-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le maire de la commune de Servance-Miellin, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 11 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service Environnement et Risques


Thierry HUVER